

Charte européenne HRS4R

**Commission de la recherche du Conseil académique
du 21 juin 2016
Délibération 2016/06/CR-040**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L.712-6-1 et L.712-7 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment ses articles 36, 37 et 38 ;

Considérant que le label « HR Excellence in Research » de la Commission européenne valorise les établissements signataires de la « Charte européenne des chercheurs » et du « Code de conduite de recrutement des chercheurs ».

Considérant que cette démarche, vise à améliorer les pratiques des organismes et établissements de recherche en matière de recrutement et de cadre d'exercice des chercheurs.

Considérant qu'elle constitue un atout pour obtenir des financements Horizon 2020.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche valident le principe de signature de la charte HRS4R (charte jointe).



Toulouse, le 22 juin 2016
Le Président

Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prends pas part au vote : 0